

Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Nous, maire de la commune de Languevoisin-Quiquery, le 28 octobre 2025 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

Vu la lettre de monsieur Gobet Jacky voisin du bien cadastré AC 34 à AC 35 sis au 8 grande rue à Languevoisin quiquery se plaignant de nuisances.

ET

Vu le procès-verbal de contravention établi par Monsieur GRAVET Jacques en date du 13 décembre 2022.

Vu le(s) courrier(s) recommandé avec accusé de réception du 21 février 2020, du 20 septembre 2022, du 19 décembre 2022.

Vu les engagements pris auprès du tribunal judiciaire d'Amiens en date du 22 mars 2023 demandant au(x) propriétaire(s) de remédier à cet état avant le 22 juin 2023,

Vu l'audience forraine du 3 juin 2024 du tribunal de police d'Amiens qui s'est tenue au 57 rue Saint Fursy à Péronne et condamnant les propriétaires pour non-respect de leur engagement.

- Vu le rapport du 28 octobre 2025 établi par M COMBAULT Pascal, 1^{er} adjoint au Maire constatant le défaut d'entretien et l'état d'abandon de la parcelle sise au 8 grande rue à Languevoisin-quiquery

Rapportons les faits suivants :

Les parcelles cadastrées AC 34 à AC 35 sises au 8 grande rue à Languevoisin quiquery appartenant à Monsieur GRONIER Michel Charles Kléber né le 21 janvier 1950 à Voyennes domicilié – Appartement 16, 1 rue de champagne 80000 Amiens

et Madame GRONIER Evelyne Claudine Anna Maria née le 15 février 1947 à Voyennes domiciliée 47, bis faubourg de Bretagne 80200 Péronne ne sont manifestement plus entretenues et, de surcroît, n'ont pas d'occupant à titre habituel.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante : une végétation envahissante et incontrôlable une habitation en torchis en état de délabrement avancée non entretenue, une prolifération de nuisibles



Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal consisteraient en à démolir l'habitation et les annexes et à nettoyer la parcelle.

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait à Languevoisin-Quiquery, le
28/10/2025

Le maire,
Mme ZURICH C

